

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DF 1004 Etats spéciaux d'arrondissement-Compte de gestion 2013 du DRFIP.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du Département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 ; ensemble ledit compte ;

Vu le compte administratif 2013 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2012 DF 101 adoptant le budget primitif des états spéciaux d'arrondissement, 2013 DF 33 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2013 DF 21 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2013 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du Département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2013 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.